

République Française
 Département des Pyrénées-Orientales (66)
 SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Délibération du Comité Syndical n°2025.62

Aliénation de parcelles à l'ASA du Grand-Vivier le long du Grand-Vivier sur la commune de Perpignan

L'an 2025, le 25 novembre à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical-Salle Henri Demay – Complexe « La Catalane » 66130 Ille-sur-Têt, sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés, le 18 novembre 2025, aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance, ont été transmises, avec les convocations.

Assistaient à la séance

PMMCU	Présents	Mme Armelle REVEL-FOURCADE MM. Frédéric GUILLAUMON -- Théophile MARTINEZ - Jacques PALACIN - Pierre PARRAT -- Gérard RAYNAL - Alain TROUSSEAU
	Absents et suppléés	M. Jean-Paul BILLES suppléé par M. Joël PACULL - M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE - M. Robert VILA suppléé par M. Michel PEREZ
	Absents et Excusés	Mmes Cécile MARGAIL - Aurélie PASTOR-BARNEOUD - MM. Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND -Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - René LAVILLE - Stéphane LODA - Patrick PASCAL - Georges PUIG - Max TIBAC - Fabrice TIGNERES
C. C. DES ASPRES	Présents	MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE
C. C. ROUSSILLON CONFLENT	Présent	M. Alain DOMENECH
	Absent et suppléé	M. Gérard SOLER suppléé par M. Joseph SILVESTRE
	Absent et Excusé	M. Marc BIANCHINI
C.C. CONFLENT CANIGOU	Présents	MM. Daniel ASPE - M. Henri GUITART - Bernard LAMBERT
C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE	Présente	Mme. Joëlle ESTALA METOIS
	Absent et suppléé	M. Jérôme PALMADE suppléé par M. Yves PELLET
C.C. PYRENEES CATALANES	Absent et Excusé	M. Jean-Pierre ASTRUCH
C. C. PYRENEES CERDAGNE	Absent et Excusé	M. Christian PALLARES
C.C. HAUT VALLESPIR	Absent et Excusé	M. Alain MALIRACH

Quorum : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

Secrétaire de séance : le comité a désigné comme secrétaire de séance : M. Joël PACULL

Pouvoirs : M. Patrick PASCAL à Mme Armelle REVEL-FOURCADE - M. Stéphane LODA à M. Pierre PARRAT – Mme Aurélie PASTOR à M. Alain TROUSSEAU

3 Rue Edmond Bartissol - 66000 Perpignan

Tél. : 04 68 35 05 06 - Messagerie : contact-web@bassintet.fr

Siret : 200 087 286 00015

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'étude de faisabilité technique et foncière réalisée conformément à la procédure interne du SMTBV.

Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président

En vertu de la mise en œuvre du plan de valorisation de son patrimoine foncier, le SMTBV a engagé la cession d'environ 1,3 ha, n'entrant plus dans ses compétences, situé le long du Grand-Vivier, émissaire à vocation pluviale et d'irrigation sur la commune de Perpignan.

En ce sens, le SMTBV va rétrocéder plusieurs parcelles à l'ASA du Grand-Vivier en charge de l'entretien de l'émissaire par convention avec la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Les biens objets de la présente portent sur des parcelles initialement acquises par le SMATA pour le recalibrage du Grand-Vivier.

Considérant que les avantages sont supérieurs aux inconvénients relevés pour une telle opération.

Considérant l'intérêt général qui s'attache à une telle cession.

Considérant que le SMTBV peut céder ses biens immobiliers appartenant à son domaine privé pour un prix inférieur à sa valeur vénale, « lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général, et comporte des contreparties suffisantes ».

Suivant l'exposé du rapporteur, le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

CONSTATE la désaffection matérielle des biens, PRONONCE le déclassement des biens du domaine public et les intègrent dans le domaine privé du syndicat,

ACCEPTE la cession du SMTBV à l'ASA du Grand-Vivier, à l'euro symbolique avec dispense de le verser, de 8 864 m² non bâties, formant des délaissés, en nature réelle de terre sur le territoire de la commune de Perpignan répartis comme suit :

Parcelle	Adresse	Surface cadastrale (m ²)
66136000DM0322	TRA DE BOMPAS	95
66136000DM0323	TRA DE BOMPAS	45
66136000DM0325	PRES DE MAS BEARN	4
66136000DM0327	PRES DE MAS BEARN	14
66136000DM0329	PRES DE MAS BEARN	14
66136000DM0341	MAS BEARN	622
66136000DM0342	MAS BEARN	120
66136000DM0345	MAS BEARN	519
66136000DM0347	PRES DE MAS BEARN	165
66136000DM0349	PRES DE MAS BEARN	334
66136000DM0351	MAS BEARN	348
66136000DM0353	MAS BEARN	208
66136000DM0357	MAS BEARN	296
66136000DM0358	MAS BEARN	980
66136000DM0360	MAS BEARN	204
66136000DM0362	SAINT GENIS DES TANYERES	452
66136000DM0368	SAINT GENIS DES TANYERES	225
66136000DM0370	SAINT GENIS DES TANYERES	1537
66136000DM0371	SAINT GENIS DES TANYERES	2130
66136000DM0373	SAINT GENIS DES TANYERES	552

AUTORISE M. le président en exercice ou son représentant à signer la promesse de vente synallagmatique susceptible d'intervenir,

PRECISE que l'acquéreur devra se conformer aux prescriptions en matière d'urbanisme,

PRECISE que les frais de constat du transfert du patrimoine au SMTBV, issu de la fusion, sont supportés par l'acquéreur,

PRECISE que tous les frais afférents à la transaction sont à la charge de l'acquéreur,

CONFERE tout pouvoir à M. le Président en exercice, ou à son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de la cession.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le Président et le Secrétaire de séance au registre des délibérations



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif de Montpellier 6, rue Pitot 34000 MONTPELLIER peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.